

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 Mai 1929;*

*Vu le consentement donné le 26 Juin 1929 par  
Mme. Vve. Marqué et le 1er Juillet 1929 par M. M. A.  
Chalois, propriétaires,*

## Arrête :

### Article premier.

*Les quatre alignements mégalithiques sis au Nord  
et Nord-Ouest de la ferme du Chenot, à MEDREAC  
(Ille-et-Vilaine)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine,*

*et au Maire de la commune de MEDREAC, à*

*Mme Vve Marqué, propriétaire, demeurant à La Piguelais en Guitté (Côtes-du-Nord) et à M. Chalois, propriétaire, demeurant à La Vieux Ville en Medreac (Ille-et-Vilaine),*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 18 SEP 1929 192

*Paul L. Poirier*